

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'administration du Centre de services scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup tenue le 8 décembre 2020, à 19 h 30, via la plateforme Teams, à laquelle il y a quorum sous la présidence de madame Magali Émond, présidente.

Membres présents :

Madame Magali Émond, membre parent district 1
Madame Marie-Lyne Cayouette, membre parent district 2
Monsieur Jean-François Lévesque, membre parent district 3
Madame Valérie Beaulieu, membre parent district 4
Monsieur Claude Beaulieu, membre parent district 5

Monsieur Guy Dumont, membre de la communauté
Monsieur Jonathan Lord, membre de la communauté
Madame Karine Malenfant, membre de la communauté
Madame Julie Martin, membre de la communauté
Madame Martine Riou, membre de la communauté (arrivée à 21 h 06)

Poste vacant, membre du personnel d'encadrement
Madame Valérie Potvin, directrice d'établissement, École La Croisée
Monsieur Denis Bastille, enseignant
Madame Martine Paradis, professionnelle non enseignant
Madame Nadine St-Onge, employée de soutien
Madame Caroline Dufour, directrice des Services éducatifs jeunes (sans droit de vote)
Madame Geneviève Soucy, secrétaire générale et directrice du Service des communications (sans droit de vote)
Monsieur Antoine Déry, directeur général (sans droit de vote)

Présence du public :

Selon les inscriptions reçues 24 heures avant la rencontre, une personne assiste, sans droit de parole, à celle-ci, soit : Edith Samson (arrivée à 20 h 19).

1. MOT DE BIENVENUE

La présidente souhaite la bienvenue à tous.

2. VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE (19 H 30)

La réunion est ouverte à 19 h 30 sous la présidence de madame Magali Émond, présidente. Madame Geneviève Soucy, secrétaire générale, agit à titre de secrétaire de la réunion. L'avis de convocation a été envoyé dans les délais requis et les membres présents forment le quorum. La réunion est donc déclarée régulièrement et valablement ouverte.

3. CA 2020-12-0017 APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE, il est proposé par Jonathan Lord **D'ADOPTER** l'ordre du jour tel que présenté :

1. Mot de bienvenue
2. Vérification du quorum et ouverture de la séance
3. Approbation de l'ordre du jour
4. Parole du public
5. Approbation du procès-verbal de la rencontre du 17 novembre 2020
6. Suivis au procès-verbal
7. Informations de la direction générale
 - 7.1 Nominations temporaires
 - 7.2 Qualité de l'air dans les établissements
 - 7.3 Décisions du directeur général
 - 7.4 Enjeux stratégiques 2020-2021
8. Adoption des règles de fonctionnement du conseil d'administration
9. Dépôt et présentation du rapport annuel 2019-2020
10. Modification de la structure administrative
11. Détermination des services éducatifs dispensés dans les écoles à compter de 2021-2022
12. Règles et critères d'inscription des élèves dans les écoles à compter de 2021-2022
13. Calendrier scolaire 2021-2022 – Formation générale des jeunes
14. Calendriers scolaires 2021-2022 – Formation professionnelle et formation générale des adultes
15. Régime d'emprunts à long terme
16. Nomination des auditeurs indépendants pour l'année scolaire 2020-2021
17. Octroi d'un contrat d'approvisionnement pour l'acquisition d'une niveleuse de marque John Deere pour le Centre de formation professionnelle Pavillon-de-l'Avenir (projet RM-2020-202)
18. Projets immobiliers 2020-2021 – Adoption
19. Désignation d'un Responsable de l'application des règles contractuelles (RARC)
20. Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2021-2024
21. Questions diverses
22. Levée de la séance

Adoptée à l'unanimité.

4. PAROLE AU PUBLIC

Il n'y a aucune intervention du public lors de cette rencontre.

5. CA 2020-12-0018 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 17 NOVEMBRE 2020

SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE, il est proposé par Martine Paradis **D'ADOPTER** le procès-verbal du 17 novembre 2020 tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

6. SUIVIS AU PROCÈS-VERBAL

Le directeur général informe que la journée pédagogique additionnelle qui devait être placée le 14 décembre 2020 a été déplacée au 8 février 2021.

7. INFORMATIONS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

7.1 NOMINATIONS TEMPORAIRES

Le directeur général informe des nominations temporaires suivantes :

- Nomination en affectation temporaire indéterminée de monsieur Samuel Desjardins-Drapeau au poste de directeur du Service des technologies de l'information et des communications.
- Nomination en affectation temporaire indéterminée de madame Sabrina Ouellet au poste de coordonnateur du Service des technologies de l'information et des communications en remplacement de monsieur Samuel Desjardins-Drapeau.
- Nomination en affectation temporaire jusqu'au 30 juin 2021 de madame Sandra Bélanger au poste de direction adjointe. Madame Bélanger prendra le relais de madame Véronique Renaud le 1^{er} février 2021 lors de son départ en congé différé.
- Nomination en affectation temporaire jusqu'au 30 juin 2021 de madame Marie-Hélène Ouellet au poste de direction de l'école. Madame Ouellet prendra le relais de madame Christine Bélanger lors de son départ à la retraite le 1^{er} février 2021.

7.2 QUALITÉ DE L'AIR DANS LES ÉTABLISSEMENTS

Le directeur général informe des travaux qui ont été réalisés en prévision de l'année scolaire pour les systèmes de ventilation et de ceux à venir avant le 16 décembre 2020 concernant les tests de CO2.

7.3 CA 2020-12-0019 DÉCISIONS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Le directeur général présente les décisions qu'il a prises.

SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE, il est proposé par Claude Beaulieu :

QUE le conseil d'administration approuve l'ensemble des décisions prises par le directeur général.

Adoptée à l'unanimité.

7.4 ENJEUX STATÉGIQUES

Le directeur général présente les principaux enjeux stratégiques pour l'année scolaire 2020-2021.

8. CA 2020-12-0020 ADOPTION DES RÈGLES DE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

CONSIDÉRANT le projet des règles de fonctionnement déposé;

CONSIDÉRANT que l'avis public a été publié le 21 octobre et que le délai de 30 jours est respecté;

SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE, il est proposé par Jean-François Lévesque :

D'APPROUVER les règles de fonctionnement du conseil d'administration avec les changements suivants :

- D'ajouter au point « 5.6 Procès-verbal » que ce dernier doit être signé par le secrétaire général et le président.

Adoptée à l'unanimité.

Madame Edith Samson (membre du public) arrive à 20 h 19.

9. DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2019-2020

Conformément à l'article 220.1 de la *Loi sur l'instruction publique*, le conseil d'administration tient une séance publique d'information au cours de laquelle il présente le rapport annuel 2019-2020 du centre de services scolaire à la population.

Aucune question n'est adressée au conseil d'administration sur ce rapport.

10. CA 2020-12-0021 MODIFICATION À LA STRUCTURE ADMINISTRATIVE

CONSIDÉRANT les modifications apportées aux mandats des Services éducatifs jeunes et du Service des ressources matérielles et du transport scolaire;

CONSIDÉRANT les consultations tenues en février 2020 auprès du conseil des commissaires, du comité consultatif de gestion et des associations des cadres et directions d'établissements concernant des modifications à la structure administrative;

CONSIDÉRANT l'adoption du *Projet de Loi 40 modifiant la Loi sur l'instruction publique* en mars 2020;

CONSIDÉRANT le report de l'entrée en vigueur de la *Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique* au 15 octobre 2020;

CONSIDÉRANT la décision du directeur général de reporter les modifications à la structure administrative après l'entrée en vigueur de la *Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique*;

CONSIDÉRANT QU'il est proposé de régulariser la structure administrative des Services éducatifs jeunes (SEJ) en apportant les modifications suivantes :

- Abolir le poste de coordonnateur des SEJ;
- Créer un poste de directeur adjoint des SEJ;
- Nommer monsieur Sébastien Mercier à ce poste;

CONSIDÉRANT QU'il est proposé de régulariser aussi la structure administrative du Service des ressources matérielles et du transport scolaire (SRMTS) en apportant les modifications suivantes :

- Abolir le poste de contremaître du SRMTS;
- Créer un poste de régisseur du SRMTS;
- Nommer monsieur Dominique Viel à ce poste;

CONSIDÉRANT la délégation des fonctions et pouvoirs dévolus au conseil d'administration;

IL EST PROPOSÉ par Jean-François Lévesque et résolu :

QUE les modifications à la structure administrative soient acceptées telles que proposées;

QUE monsieur Sébastien Mercier soit nommé au poste de directeur adjoint des Services éducatifs jeunes;

QUE monsieur Dominic Viel soit nommé au poste de régisseur du Service des ressources matérielles et du transport scolaire;

QUE les modifications soient effectives en date du 1^{er} décembre 2020.

Adoptée à l'unanimité.

11. CA 2020-12-0022 DÉTERMINATION DES SERVICES ÉDUCATIFS DISPENSÉS DANS LES ÉCOLES À COMPTER DE 2021-2022

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 236 de la *Loi sur l'instruction publique*, le centre de services scolaire doit déterminer les services éducatifs dispensés par chaque école;

CONSIDÉRANT le projet de services éducatifs qui seront dispensés dans les écoles applicables à compter de l'année scolaire 2021-2022 soumis à la consultation des organismes partenaires conformément à la *Loi sur l'instruction publique*;

CONSIDÉRANT les résultats de cette consultation menée par les Services éducatifs jeunes;

IL EST PROPOSÉ par Claude Beaulieu et résolu :

DE DÉTERMINER les services éducatifs qui seront dispensés dans les écoles du Centre de services scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup applicables à compter de l'année scolaire 2021-2022, conformément au document déposé.

Adoptée à l'unanimité.

12. CA 2020-12-0023 RÈGLES ET CRITÈRES D'INSCRIPTION DES ÉLÈVES DANS LES ÉCOLES À COMPTER DE 2021-2022

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 239 de la *Loi sur l'instruction publique*, le centre de services scolaire doit déterminer les règles et critères d'inscription des élèves dans ses écoles;

CONSIDÉRANT le projet de règles et critères d'inscription des élèves dans les écoles applicables à compter de l'année scolaire 2021-2022 soumis à la consultation des organismes partenaires conformément à la *Loi sur l'instruction publique*;

CONSIDÉRANT les résultats de cette consultation menée par les Services éducatifs jeunes;

IL EST PROPOSÉ par Valérie Beaulieu et résolu :

D'ADOPTER les règles et critères d'inscription des élèves dans les écoles du Centre de services scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup applicables à compter de l'année scolaire 2021-2022, conformément au document déposé.

Adoptée à l'unanimité.

**13. CA 2020-12-0024 CALENDRIER SCOLAIRE 2021-2022 –
FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 238 de la *Loi sur l'instruction publique*, le centre de services scolaire établit le calendrier scolaire des écoles en tenant compte de ce qui est prévu au régime pédagogique;

CONSIDÉRANT le projet de calendrier scolaire 2021-2022 de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire et secondaire soumis à la consultation;

CONSIDÉRANT les résultats de cette consultation;

IL EST PROPOSÉ par Guy Dumont et résolu :

QUE soit adopté le calendrier scolaire 2021-2022 de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire et secondaire tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité.

**14. CA 2020-12-0025 CALENDRIERS SCOLAIRES 2021-2022 –
FORMATION PROFESSIONNELLE ET
FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 252 de la *Loi sur l'instruction publique*, le centre de services scolaire établit le calendrier scolaire des centres de formation professionnelle et de formation générale des adultes en tenant compte de ce qui est prévu au régime pédagogique;

CONSIDÉRANT les projets de calendrier scolaire 2021-2022 de la formation professionnelle et de la formation générale des adultes soumis à la consultation;

CONSIDÉRANT les résultats de la consultation;

IL EST PROPOSÉ par Valérie Potvin et résolu :

QUE soient adoptés les calendriers scolaires 2021-2022 de la formation professionnelle et de la formation générale des adultes tels que déposés.

Adoptée à l'unanimité.

15. CA 2020-12-0026 RÉGIME D'EMPRUNTS À LONG TERME

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 78 de la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, chapitre A-6.001), le Centre de services scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup (l'« Emprunteur ») souhaite instituer un régime d'emprunts, valide jusqu'au 30 septembre 2021, lui permettant d'emprunter à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 16 091 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 83 de cette loi, l'Emprunteur souhaite prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'en approuver les conditions et modalités soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser ce régime d'emprunts, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, ainsi que les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à effectuer et d'autoriser des dirigeants de l'Emprunteur à conclure tout emprunt en vertu de ce régime et à en approuver les conditions et modalités;

CONSIDÉRANT QUE le ministre de l'Éducation (le « Ministre ») a autorisé l'institution du présent régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 24 novembre 2020;

IL EST PROPOSÉ par Claude Beaulieu et résolu :

1. **QU'**un régime d'emprunts, valide jusqu'au 30 septembre 2021, en vertu duquel l'Emprunteur peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, effectuer des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 16 091 000\$, soit institué;
2. **QUE** les emprunts à long terme effectués par l'Emprunteur en vertu du présent régime d'emprunts soient sujets aux caractéristiques et limites suivantes :
 - a) malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, l'Emprunteur ne pourra, au cours de chacune des périodes de **quinze mois** s'étendant du 1^{er} juillet au 30 septembre et comprises dans la période visée au paragraphe 1, effectuer des emprunts qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour l'Emprunteur, pour une telle période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des centres de services scolaires, soit dépassé;
 - b) l'Emprunteur ne pourra effectuer un emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor, au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux centres de services scolaires, ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par le Ministre et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;
 - c) chaque emprunt ne pourra être effectué qu'en monnaie légale du Canada auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - d) le produit de chaque emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt concerné, que pour financer les dépenses d'investissement et les dépenses inhérentes aux investissements de l'Emprunteur subventionnées par le Ministre;
3. **QU'**aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1 ci-dessus, il ne soit tenu compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par l'Emprunteur;
4. **QU'**en plus des caractéristiques et limites énoncées précédemment, les emprunts comportent les caractéristiques suivantes :
 - a) l'Emprunteur pourra contracter un ou plusieurs emprunts pendant toute la durée du régime d'emprunts jusqu'à concurrence du montant qui y est prévu, et ce, aux termes d'une seule et unique convention de prêt à conclure entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - b) chaque emprunt sera constaté par un billet fait à l'ordre du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

- c) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 432-2018 du 28 mars 2018, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre; et
- d) afin d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui lui sera accordée par le Ministre, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement.
5. **QUE** l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté en vertu du présent régime, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;
6. **QUE** l'un ou l'autre des dirigeants suivants :
La présidente;
Le directeur général;
La secrétaire générale; ou
Le directeur du Service des ressources financières;
de l'Emprunteur, **pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement**, soit autorisé, au nom de l'Emprunteur, à signer la convention de prêt, les conventions d'hypothèque mobilière et les billets, à consentir à toute clause et garantie non substantiellement incompatible avec les dispositions des présentes, à livrer les billets, à apporter toutes les modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes, ainsi qu'à poser tous les actes et à signer tous les documents, nécessaires ou utiles, pour donner plein effet aux présentes;
7. **QUE**, dans la mesure où l'Emprunteur a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts pour les mêmes fins, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du présent régime d'emprunts.

Adoptée à l'unanimité.

**16. CA 2020-12-0027 NOMINATION DES AUDITEURS INDÉPENDANTS
POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2020-2021**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 284 de la *Loi sur l'instruction publique*, le centre de services scolaire doit nommer, pour chaque année financière, un auditeur indépendant pour produire un rapport d'audit externe de ses opérations financières;

CONSIDÉRANT QUE le centre de services scolaire a octroyé à la firme Mallette S.E.N.C.R.L. le contrat pour effectuer l'audit externe de ses opérations financières pour les années scolaires 2018-2019 à 2020-2021 (résolution n° CC 2019-02-4001);

IL EST PROPOSÉ par Guy Dumont et résolu :

QUE soit nommée la firme Mallette S.E.N.C.R.L. pour effectuer l'audit externe des opérations financières du Centre de services scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup pour l'année scolaire 2020-2021.

Adoptée à l'unanimité.

17. CA 2020-12-0028 OCTROI D'UN CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT POUR L'ACQUISITION D'UNE NIVELEUSE DE MARQUE JOHN DEERE POUR LE CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE PAVILLON-DE-L'AVENIR (PROJET RM-2020-202)

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'acheter une niveleuse aux fins d'enseignement du programme professionnel Mécanique d'engins de chantier (DEP – 5331) pour le Centre de formation professionnelle Pavillon-de-l'Avenir (projet RM-2020-202);

CONSIDÉRANT QUE cet achat sera payé à même le budget MAO dudit programme;

CONSIDÉRANT QUE le Centre de services scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup a effectué un appel d'offres public pour cet achat;

CONSIDÉRANT QUE trois (3) soumissions ont été reçues, et que la plus basse jugée conforme est celle de l'entreprise Brandt Tractor Ltd., au montant de 265 000,00 \$ avant taxes (304 683,75 \$ taxes incluses), pour une niveleuse John Deere, modèle 672G;

CONSIDÉRANT QUE le prix reçu correspond à la valeur du marché;

IL EST PROPOSÉ par Claude Beaulieu et résolu :

QUE le Centre de services scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup octroie le contrat pour l'achat d'une niveleuse de marque John Deere et du modèle 672G à l'entreprise Brandt Tractor Ltd., au montant de 265 000,00 \$ avant taxes (304 683,75 \$ taxes incluses), aux fins d'enseignement du programme professionnel Mécanique d'engins de chantier (DEP – 5331) à même le budget MAO du Centre de formation professionnelle Pavillon-de-l'Avenir de Rivière-du-Loup;

QUE madame Caroline Beaudoin, ing., directrice du Service des ressources matérielles et du transport scolaire, soit autorisée à signer le contrat et tous les documents afférents, pour et au nom du Centre de services scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup.

Adoptée à l'unanimité.

Martine Riou arrive à 21 h 06.

18. CA 2020-12-0029 PROJETS IMMOBILIERS 2020-2021 – ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE le centre de services scolaire a reçu une aide financière du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur concernant ces travaux dans le cadre de la mesure 50621 « Enveloppe pour le maintien des bâtiments pour l'année scolaire 2019-2020 » pour un montant résiduel de 7 066 638 \$ au 30 juin 2020, de la mesure 50621 « Enveloppe pour le maintien des bâtiments pour l'année scolaire 2020-2021 » pour un montant de 12 711 610 \$ et de la mesure 30850 « Enveloppe pour l'amélioration de l'accessibilité des immeubles pour l'année scolaire 2020-2021 » pour un montant de 754 467 \$, pour un montant total de 20 532 715 \$;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'effectuer les travaux visant à maintenir l'état physique des immeubles suivants :

- École La Croisée I : remplacement des finitions extérieures (tous les parements) et des fenêtres (projet RM-2020-001);
- École Desbiens : rénovation intérieure et mise à niveau de la géothermie (projet RM-2020-002);

- École Saint-Louis : remplacement des finitions intérieures, diverses interventions des services et drainage des fondations (projet RM-2020-005);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'effectuer les travaux visant à maintenir l'état physique et l'accessibilité pour les personnes handicapées des immeubles suivants :

- École Hudon-Ferland : amélioration de l'accessibilité et rénovation des blocs sanitaires (projet RM-2020-08);
- École Sacré-Cœur : mise aux normes de l'accessibilité et rénovation des blocs sanitaires (projet RM-2020-009);

CONSIDÉRANT QUE les projets ont reçu l'approbation ministérielle, conformément aux normes d'allocation pour les investissements;

CONSIDÉRANT QUE le centre de services scolaire doit respecter les dispositions de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (LCOP) en lien avec les appels d'offres;

CONSIDÉRANT QUE le responsable de l'application des règles contractuelles (RARC) assure la conformité du processus de gestion des appels d'offres conformément aux dispositions de la LCOP et du plan de gestion des risques de corruption et de collusion du centre de services scolaire;

SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE, il est proposé par Guy Dumont :

D'AUTORISER le directeur général, monsieur Antoine Déry, à procéder au lancement des appels d'offres desdits projets, à conclure les contrats et à signer les documents afférents;

D'AUTORISER la directrice du Service des ressources matérielles et du transport scolaire, madame Caroline Beaudoin, ing., à signer tous les documents afférents de ces projets, ainsi que les ordres de changement jusqu'à concurrence de 10 % de la valeur initiale des contrats.

Adoptée à l'unanimité.

19. CA 2020-12-0030 DÉSIGNATION D'UN RESPONSABLE DE L'APPLICATION DES RÈGLES CONTRACTUELLES (RARC)

CONSIDÉRANT l'article 21.0.1 de la *Loi sur les contrats des organismes publics*, qui prévoit que le dirigeant d'un organisme public doit désigner un responsable de l'application des règles contractuelles (RARC);

CONSIDÉRANT QUE l'article 8 de cette même loi prévoit que le conseil d'administration est le dirigeant du centre de services scolaire;

CONSIDÉRANT les fonctions qui sont dévolues au responsable de l'application des règles contractuelles (RARC) par l'article 21.0.2 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* et les qualités recommandées par le Conseil du trésor concernant ce responsable;

IL EST PROPOSÉ par Jonathan Lord et résolu :

DE DÉSIGNER madame Geneviève Soucy, secrétaire générale, pour exercer les fonctions de responsable de l'application des règles contractuelles (RARC) du Centre de services scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup;

QUE la présente désignation remplace la désignation faite au Conseil du trésor le ou vers le 29 août 2018.

Adoptée à l'unanimité.

20. PLAN TRIENNAL DE RÉPARTITION ET DE DESTINATION DES IMMEUBLES 2021-2024

Le directeur général, monsieur Antoine Déry, dépose le document *Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2021-2024*. Il explique le tout ainsi que le processus de consultation afin de débiter celle-ci auprès des instances concernées.

Le document sera adopté officiellement le 13 avril 2021.

21. QUESTIONS DIVERSES

Il n'y a aucune question lors de cette séance.

22. CA 2020-12-0031 LEVÉE DE LA SÉANCE (À 21 H 38)

SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE, il est proposé par Claude Beaulieu :

QUE la séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité.

La secrétaire générale,

La présidente,

Geneviève Soucy

Magali Émond